

PV du CONSEIL MUNICIPAL de PADIRAC
Séance publique du vendredi 28 janvier 2022 à 20 h 30

La séance a été ouverte à 20h31 sous la présidence du maire André ANDRZEJEWSKI.

Membres présents/représentés : ANDRZEJEWSKI André, BARGUES Nicolas, BEAUJEAN Isabelle, GISCARD Maxime, LAPERRIERE Alexandre, LOBRY Alain, MOLINIÉ Francis, RODRIGUEZ Grégory, VIBIEN Michel (Pouvoir à LOBRY Alain).

Absents excusés : JOURDANA Marion, LESCALE Cyril

Quorum : À l'ouverture de la séance, 7 membres du Conseil étaient présents (AA/BN/BI/GM/LaA/LoA/MF/RG) : quorum atteint ; En application de la loi n° 2021 – 1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, certaines mesures sont de nouveau en vigueur à compter de la promulgation de la loi jusqu'au 31 juillet 2022. Il s'agit en particulier de la possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu, sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes, possibilité de réunion par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres, possibilité pour un membre de disposer de 2 pouvoirs. Il a été rappelé l'obligation faite par décision du préfet de porter un masque et de respecter des distanciations sociales, gestes barrières dans les lieux clos.

Date de convocation : 24 janvier 2022, par voie d'affichage et convocation dématérialisée. Réunion publique.

Secrétaire de séance : BEAUJEAN Isabelle a été cooptée à l'unanimité des présents et représentés à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

L'ordre du jour, tel qu'affiché et diffusé avec la convocation, le 24 janvier 2022, a été rappelé. Cet ordre du jour a fait l'objet de la diffusion aux conseillers, d'une note de synthèse préalable en date du 21 janvier 2022 où les items principaux ont été présentés. Le maire a proposé que l'ordre du jour intègre des points complémentaires suivants par rapport à ceux définis dans la convocation :

sécurisation de certaines voies départementales de la commune
mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, intervention d'un géomètre

L'ordre du jour, ainsi aménagé, a été accepté sans réserve par les membres présents et représentés :

Approbation des PV des conseils municipaux, du 14 décembre 2021 et du 21 janvier 2022

1. règlement intérieur de la salle communale
2. adaptation de la convention de déversement aux gros contributeurs - validation du formulaire de demande de raccordement et/ou de déversement des eaux usées établi par le Syded
3. adoption du plan de financement des adaptations du terre-plein du marché estival et du préau au titre de la DETR 2022
4. plan de financement de l'atelier municipal au titre de la DETR 2022
5. adoption des baux emphytéotiques des parkings

6. financement des horodateurs des parkings modalités de subvention éventuelles
7. vente d'un terrain communal à un administré.
8. sécurisation de certaines voies départementales de la commune
9. mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, intervention d'un géomètre

Questions diverses

Approbation du PV du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 :

Le maire a rappelé le contenu du projet de procès-verbal de réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2021, qui a fait l'objet de remarques du conseiller LOBRY Alain, en date du 21 janvier 2022 qui ont été acceptées par le secrétaire de séance. Le PV a été régularisé, approuvé et paraphé à l'unanimité des conseillers présents.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 24 janvier 2022

Le maire a ensuite donné lecture du PV du conseil municipal du 24 janvier 2022. Il a été rappelé le contexte de la violente altercation subie par le maire de la part du conseiller VIBIEN Michel, le 24 janvier 2022 à 18h15 au secrétariat de la mairie. Cette altercation a conduit le maire, incapable de mener sereinement la réunion, à lire en début de séance du 24 janvier, la relation de l'altération dans un communiqué puis à différer la séance et à la reporter au vendredi 28 janvier 2022. En effet, il était indispensable de débattre du même ordre du jour que celui présenté, impérativement avant le 31 janvier 2022 sous peine de forclusion en matière de demande de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès de la préfecture. Après en avoir débattu, le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022 a été approuvé par la majorité des conseillers présents et représentés. Pour l'approbation : 7 voix, contre :1 voix LOBRY Alain, abstention : VIBIEN Michel représenté par LOBRY Alain.

Gestion de la salle communale

Dans le cadre des opérations de régularisation du statut d'établissement recevant du public de la salle communale, l'attention de la municipalité a été attirée par les services du département quant à la transmission des consignes de sécurité aux locataires. Compte tenu de l'évolution de la vie, la municipalité a décidé d'adapter les modalités administratives de location en intégrant un contrat de location appuyé sur un règlement intérieur et des consignes de sécurité.

LAPERRIÈRE Alexandre, référent en charge de la gestion de la salle communale a procédé à la rédaction de ce nouveau contrat à valider systématiquement pour chaque demande de location, même à titre gratuit.

En outre, il y avait lieu d'actualiser les tarifs applicables qui avaient été arrêtés par délibération en date du 8 décembre 2011 et inchangés jusqu'en 2022. Il est apparu indispensable de les actualiser car depuis 2011, l'inflation atteint 12 à 20%, voire 50 % suivant la nature des prestations.

Il est également proposé de différencier le prix de la location en été par rapport à la prestation avec chauffage en hiver, compte tenu de la forte augmentation des tarifs de l'énergie électrique (+ 8,5 % supplémentaires entre 2021 2022 et environ 50 % entre 2011 et 2021).

La nouvelle proposition de tarification ci-dessous a été exposée.

PROPOSITION TARIFAIRE
SALLE POLYVALENTE DE PADIRAC
CM du 28 janvier 2022

Particuliers	Salle polyvalente	
	Été	Hiver avec chauffage
Habitants de la commune	60 EUR	80 EUR
Habitants hors de la commune	180 EUR	210 EUR
Associations type loi 1901		
Communales	Gratuit	
De communes de la CC Cauvaldor	70 EUR	90 EUR
Associations hors Cauvaldor	150 EUR	200 EUR
Réunion avec repas	200 EUR	220 EUR
Entreprises ou associations à but lucratif	250 EUR	260 EUR
Supplément : Utilisation vidéo projection/écran/sonorisation	50 EUR	50 EUR

Le prix de location d'une salle dans une localité proche a été évoqué : il serait beaucoup moins cher. Le maire rappelle les tarifs des salles communales est d'environ 150 € : tout dépend du mode de financement obtenu et de la durée de financement. Plus il y a de subvention, moins chère est la location. Le maire suppose que le tarif padiracois a été calculé en tenant compte des modalités de retour sur investissement bien qu'aucun dossier ne le précise.

Les projets, un nouveau règlement intérieur de la salle communale, d'organisation de l'évacuation de la salle et de contrats de location n'ont pas fait l'objet de remarques.

Ils seront diffusés à chaque demande de location adressée à la commune.

Il a été confirmé par le maire que la salle communale avait retrouvé son statut ERP 4L en date du 16 décembre 2021. Il reste cependant à remplacer la batterie du système d'alarme. Cette action est en cours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour la validation des tarifs tels qu'ils sont présentés supra.

Adaptation de la convention de déversement

La commune a pris attache avec le Syded pour examiner tant les modalités de fonctionnement que les conditions de facturation des prestations d'assainissement public aux abonnés de Padirac. Le fonctionnement est OK. En revanche, il est apparu des disparités importantes entre les habitants et les opérateurs touristiques : SESP + camping.

Afin d'homogénéiser la contribution au prorata des quantités des eaux usées traitées par les installations communales, le Syded a assisté la municipalité pour établir des amendements aux conventions de raccordement/déversement. Un rappel des conditions de raccordement/déversement des eaux usées sera adressé à tous les établissements commerciaux de la commune pour adapter la convention qui lie la commune à chacun de ces opérateurs. Il a été rappelé que la compétence assainissement devrait faire l'objet d'un transfert à un EPCI au 1^{er} janvier 2026. Jusqu'à présent le budget assainissement de la commune était à l'équilibre mais sans aucune provision de traitement des boues de la lagune du bourg : 25 000 € à provisionner sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de surseoir à une position définitive dans l'attente de l'étude réalisée par le comité consultatif communal assainissement dont le référent est MOLINIÉ Francis qui se chargera de convoquer le comité et analyser les relevés des différents compteurs pour en dégager les tendances et proposer des aménagements tarifaires adéquats.

Plan de financement de l'adaptation du terre-plein du marché estival et du préau pour l'accueil du public

Les modalités de l'adaptation du terre-plein ainsi que l'adaptation du préau afin d'accueillir du public dans un contexte sécuritaire doit faire l'objet de demandes de subventions.

Le montant total des travaux s'élève à 28 305 €

1/ Aménagement sous le préau : 15 375 €

- sécurisation de la scène : 1500 €
- création fausse estrade : 500 €
- mur coupe-feu, WC, douche : 13 375 €

2/ aménagement de sécurisation extérieure : 11 730 €

- amélioration zone commerçants : 3740 €
- sécurisation alimentation électrique 5830 €
- tranchée pour alimentation électrique : 2160 €

3/ main-d'œuvre en régie : 1200 €

Le dépôt de la demande de DETR/thématique 7-5 : travaux de restructuration/ sécurisation/ création d'espace public permet d'envisager 30 % du financement soit 8791,50 euros.

Des demandes complémentaires sont adressées :

- au département (FAST)-25 % : 7076,25 euros
- Alain région Occitanie-25 % : 7076,25 euros

L'autofinancement par la commune doit être minimum de 20 % : 5661 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'approuver le plan de financement proposé par le CCC travaux à la municipalité afin de solliciter les 3 subventions ci-dessus, tout en conservant 20 % à la charge de la commune. Pour : 7 voix, Abstention : 2 voix LOBRY Alain, VIBIEN Michel.

Plan de financement de l'atelier municipal

L'atelier municipal est situé sur la route VC 1 en direction de Thégra. Il a fait l'objet d'une déclaration de sinistre à l'assureur de la commune car il est implanté sur une zone d'argiles, ce qui a provoqué des mouvements terrain lors des périodes successives de sécheresse.

De plus, il est totalement excentré par rapport à la Bergerie où sont garés, le véhicule, le micro tracteur utilisés par l'agent communal.

Il apparaît préférable de regrouper l'ensemble des matériels dans un lieu offrant la possibilité d'évoluer sans investissement important.

Le projet consisterait à installer 1 conteneur de 6m et 1 shelter/bureau distants de 6 m pour aménager entre les 2 volumes ainsi créés, une aire de travail susceptible d'être couverte par plancher reposant sur des traverses, la surface ainsi dégagée servant elle-même de zone de stockage supérieur.

Acquisition d'un conteneur d'occasion + transport 4250 €

acquisition d'un bureau/shelter d'occasion : 6000 €

traverses bois support de plancher 2,1 m³ x 900 €/mc = 1900 €

plancher : 60 m² à 10 €/mètre carré = 600 €

dalle béton : 500 €

portail acier environ 800 €

installations électriques : 1500 €

main-d'œuvre en régie : 2400 €

Total 18 950 €

DETR-25 % = 4736 €

Département Lot : 5211 €

région Occitanie : 5211 €

Commune de Padirac : 3790 €

Des financements complémentaires pourraient intervenir constitués par la vente de l'atelier municipal actuel sachant que l'assureur doit formaliser une proposition d'indemnisation des dommages constatés lors de l'expertise sécheresse.

Le conseiller LOBRY Alain a demandé si des travaux sont prévus sous le préau pour créer un local destiné aux associations. Le maire répond qu'un budget estimatif nécessaire à une telle réalisation serait d'environ 30 000 €. Tenant compte de la faiblesse de la capacité d'autofinancement/CAF de la commune (cf chiffres communiqués par la DGFIP, diffusés à la CCC Finances), et de la priorisation d'investissements immédiatement porteurs de recettes, un tel projet est a priori relégué dans le temps, à ressortir en cas d'amélioration de la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'approuver le plan de financement proposé par le CCC travaux à la municipalité afin de solliciter les 3 subventions ci-dessus tout en conservant 20 % à la charge de la commune.

Il sera également possible d'envisager de mobiliser les Fonds de concours de l'intercommunalité Cauvaldor, en cas d'insuffisance ou de refus des entités sollicitées.

Résultat du vote relatif à l'approbation du plan de financement : pour : 7 voix, abstention : 2 voix (LOBRY Alain, VIBIEN Michel).

Baux des parkings

Le projet type de bail emphytéotique a été présenté aux conseillers. 2 propriétaires de parcelles consacrées aux parkings seraient d'accord pour conclure un bail emphytéotique. Le 3^e propriétaire a été contacté mais n'a pas répondu préalablement à la réunion du conseil municipal. Une réunion avec Cauvaldex fixée au 2 février, devrait permettre de connaître les intentions de Cauvaldor et de son agence économique en ce qui concerne les locaux de PADIRAC HÔTEL aux fins de les consacrer à l'hébergement de saisonniers des commerçants de la zone du Gouffre de Padirac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les baux emphytéotiques avec les propriétaires des parcelles consacrées jusqu'à présent aux parkings des visiteurs du gouffre de Padirac et donne pouvoir au maire de signer au nom de la commune.

Financement des horodateurs

Des propositions techniques et financières ont été reçues par la commune. Le devis n°1 fait référence à des appareils à raccorder à une alimentation électrique basse tension. Le devis n° 2 fait référence à des appareils alimentés par panneaux photovoltaïques sans obligation de raccordement électrique. Le nombre idéal de matériels serait de 4 à 5. D'après le CDL/DGFIP reçu en mairie récemment, la commune pourrait consacrer 50 000 € à des investissements immédiatement productifs. Le maire propose de limiter à 3 appareils l'investissement initial sachant qu'il faudrait également installer des WC sur les aires de parking ce qui pourrait engendrer un investissement (non productif) d'environ 30 à 35 000 € à analyser plus finement par les CCC Finances et travaux avant de mobiliser la commission appel d'offres.

L'assistance sollicitée auprès de Cauvaldor, en ce qui concerne l'AMIS proposé à la commune de Padirac, a conclu en premier examen à des risques importants pour la commune en cas de divergence entre la fréquentation prévue et fréquentation réelle. La commune émet également des réserves concernant le montant de la tarification forfaitaire journalière envisagée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'accorde, à l'unanimité, sur la proposition du CCC travaux qui propose la fourniture et l'installation de 3 appareils horodateurs autonomes à installer pour la saison 2022 avec un tarif journalier forfaitaire de 3 €. Le conseil municipal donne pouvoir au maire de commander les appareils ainsi que les travaux d'installation.

Vente d'un terrain communal à un administré

Le Conseiller Maxime Giscard sort de la salle du conseil.

Il est procédé au rappel des termes de la demande d'achat présentée par GISCARD Maxime et relative à la parcelle C 98, propriété du domaine privé de la commune et qui jouxte une maison traditionnelle Quercynoise qu'il souhaite réhabiliter après rachat.

Le maire rappelle que la cellule des domaines de la DDFIP a été consultée pour obtenir un prix de cession de ce terrain. Le conseiller aux décideurs locaux/CDL-DGFIP a confirmé que la fixation de cette vente relevait des compétences de la commune.

Le maire a proposé un prix forfaitaire de 1000 €, frais de cession, d'acte notarié, de bornage par un géomètre restant à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de vendre de la parcelle C 98. Résultat du vote : pour 6 voix, contre : 2 voix (LOBRY Alain, VIBIEN Michel).

Retour en salle du conseil de GISCARD Maxime.

Sécurisation des routes départementales/ modalités de consommation de la subvention amendes de police

Il a été fait le rappel de la Réunion avec les conseillers départementaux en date du 7 janvier 2022 ainsi qu'avec le STR et la conseillère départementale en date du 15 janvier 2022. Les comptes-rendus de ces réunions ont été diffusés aux conseillers.

Les aménagements ont fait l'objet de délibérations. Les modalités de sécurisation du bourg par la réduction de la vitesse de circulation à 30 km/h ne changent pas. La sécurisation de l'exploitation agricole de la RD 673 en direction d'Alvignac comportera de part et d'autre de l'exploitation, un panneau de signalisation verticale sans installation de feux clignotants alimentés par des panneaux photovoltaïques. Il n'y aura donc pas d'appel de participation financière de l'exploitant par la commune.

En ce qui concerne la sécurisation de la traversée de la RD 90 au lieu-dit Bord, le responsable d'exploitation du camping et par ailleurs conseiller municipal, RODRIGUEZ Grégory confirme la participation de l'exploitant des campings à hauteur de 1700 €.

Après en avoir délibéré, en application de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal donne pouvoir au maire d'accepter les dons et legs, de toute somme en particulier en provenance de la société CAPFUN, qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges. Le maire rendra compte de ses décisions à l'occasion de la plus proche réunion du conseil municipal. Résultat du vote : pour = 7 voix, contre = 2 voix (LOBRY Alain, VIBIEN Michel).

Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale par un géomètre expert

La commune détient un tableau de classement de la voirie communale réalisée par Cauvaldor.

Il s'est posé la question du transfert de compétence à Cauvaldor de certaines voies communales non revêtues qui posent des problèmes d'entretien. Le transfert de compétence de ces voies amènera une charge supplémentaire à la commune avec consommation de l'attribution de compensation distribuée par Cauvaldor à la commune. Par contre la procédure de transfert de compétence qui nous a été diffusée par Cauvaldor, nécessite l'intervention d'un géomètre à la charge de la commune. Le maire propose de missionner un géomètre pour compléter le plan de classement de la voirie communale. Le coût sera de 1615 € ht/ 1938 euros TCC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, son accord pour l'intervention du géomètre expert, afin de compléter le plan de classement de la voirie communale.

Questions diverses

Adressage : 3 devis ont été obtenus :

- La poste : 3500 € HT
- SDAIL : 1700 € HT
- GEA : 2132 € HT

Des contacts ont été pris avec des communes de la même taille que Padirac pour obtenir l'indication des coûts de fourniture de plaques de rues et de numéros d'habitation. Le sujet n'est pas prioritaire.

Comité de pilotage : participation de MF et AA

Au cours de la visioconférence organisée par la sous-préfète, le 20 janvier 2022, le président de Cauvaldor a promis d'engager une démarche d'étude d'aménagement de la commune et de la zone du gouffre, de façon consensuelle entre l'intercommunalité, la commune et les différents acteurs économiques dont la SESP, en présence du PNRQCQ, du PETR FQVD, de l'ABF, de la DREAL ainsi que du département du Lot. Le projet de la maison du karst a été évoqué. La SESP n'a pas fait état de ses projets à court ou moyen terme. Il a simplement été fait état par ses soins de propositions d'urbanisme à recevoir incessamment par ADS. La SESP continue d'affirmer être propriétaire de la route communale face à son établissement d'accueil.

Réunions avec les conseillers départementaux/CD : le 7 janvier et le 14 janvier 2022

Aucun complément d'aide n'est susceptible d'être dévolu à la commune par le département pour la sécurisation de la voirie.

ERP :

La salle communale a été de nouveau classée ERP 4L à dater du 16 décembre 2021

Le dossier d'accessibilité de la mairie a été validé par le SDIS et la sous-commission accessibilité en date du 20 janvier 2022. La demande de subvention auprès de la région Occitanie pourra être complétée.

PLUiH

La directrice ADS Cauvaldor et un urbaniste paysagiste ont procédé à une visite détaillée sur le terrain des hameaux pour visualiser les propositions formulées par le CCC PLUiH de la commune. Un compte rendu Cauvaldor ADS sera adressé à la commune.

SDIS :

Le service opérationnel du SDIS a procédé, en compagnie du référent du CCC travaux MOLINIÉ Francis, à une visite de la salle communale en vue de son éventuel réaménagement. Une visite a également été opérée à la Bergerie pour présenter les aménagements sécuritaires envisagés pour admettre du public.

Éclairage public/EP

Engie Inéo a été contacté pour fournir un avis de réaménagement des coffrets d'alimentation des cantons d'éclairage public de la commune. Son avis est en attente.

Le référent du CCC éclairage public, LAPERRIÈRE Alexandre a contacté EDF, susceptible de subventionner des travaux de rénovation : sans réponse depuis 2 mois. Un audit initial de performance énergétique ainsi qu'une étude des économies susceptibles d'être réalisées, constituent des données indispensables pour évaluer l'importance des subventions éligibles.

FDEL/TE46 ont informé le maire et le référent qu'il y avait lieu d'opérer un transfert de compétence éclairage publique à leur avantage avant de pouvoir bénéficier d'une étude et d'un montant de subvention susceptible d'être versé à la commune.

FIBRE OPTIQUE :

Une armoire de mutualisation (arrivée de la fibre optique avant redirection) a été installée à l'entrée du bourg. Le déploiement de la fibre sur des poteaux se déroulera premier semestre 2022

Administrés

Un transfert de licence en IV a été demandé pour l'établissement en cours de travaux place de l'église. Une demande d'occupation du domaine public a été introduite par la même entité.

Une administrée sollicite l'achat d'une partie du domaine public communal. Avant de s'engager une enquête publique, le maire prendra contact avec les riverains de la voie.

Un contact a été pris par une personne avec la mairie pour faire un état des lieux des terrains dont elle a hérité.

Un administré a alerté la mairie à la suite de problèmes d'accès à sa propriété. Le maire et le référent CCC travaux le rencontreront dès que possible.

Fin de séance : 23h30

Vu par Nous, André ANDRZEJEWSKI, Maire de la Commune de Padirac, pour être affiché le 10 février 2022, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.